



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'Alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales

Bureau de l'exportation pays tiers

Adresse : 251, rue de Vaugirard

75732 PARIS CEDEX 15

tél : 01 49 55 + n° poste

Dossier suivi par :

SDSSA – BETD : C. BASTIEN (84 96)

SDASEI – BEPT : P.PRIMOt (84 85)

Courriel institutionnel :

bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

bzma.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

bpmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr

NOR :

Réf. Interne : EXP 2012/037

MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/SDASEI/N2012-8141

Date: 09 juillet 2012

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : Modifie NS DGAL/SDSSA/SDASEI/N2010-8264 du 22 septembre 2010

Date d'expiration :

Date limite de réponse/réalisation :

Nombre d'annexes :

Degré et période de confidentialité :

Tout public

Objet : Modification de la NS DGAL/SDSSA/SDASEI/N2010-8264 du 22 septembre 2010 : Conditions d'agrément des établissements pour l'exportation vers le Vietnam de viandes et produits carnés, produits de la pêche, miel, œuf et ovoproduits

Résumé : La présente note de service modifie la note de service DGAL/SDSSA/SDASEI/N2010-8264 du 22 septembre 2010. Depuis le 11 juin 2012, la liste des produits d'origine animale dont les établissements producteurs doivent disposer d'un agrément spécifique pour exporter vers le Vietnam a été étendue. Les dispositions d'agrément décrites par la Note de Service DGAL/SDSSA/MCSI/N2010-8264 du 22/09/2010 sont applicables à l'ensemble de la liste de produits reprise dans la présente note .

Mots-clés : VIETNAM - EXPORT – PRODUITS TRANSFORMES

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP DAAF	Pour information : DRAAF DGPAAT DGTPE Référénts nationaux France Agrimer/SAEXP Services Economiques de Hanoi et Singapour

Les autorités vietnamiennes, dans le décret n° 38-2012 du 25 avril 2012, ont considérablement étendu la liste des produits qui, pour être exportés vers le Vietnam, doivent provenir d'un établissement bénéficiant d'un agrément spécifique.

La présente note a pour objet de mettre à jour la liste des produits d'origine animale soumis à agrément préalable des établissements, telle qu'indiquée dans la Note de Service DGAL/SDSSA/SDASEI/N2010-8264 du 22 septembre 2010, ci-dessus référencée.

Considérant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, l'agrément, pour les produits d'origine animale, est dorénavant exigé pour les établissements producteurs de :

- viandes et produits à base de viande ;
- produits de la pêche et aquaculture (frais et transformés) ;
- œufs (frais et transformés) ;
- lait frais non traité (fresh milk) ;
- miel (frais et transformés).

Les dossiers d'agrément doivent répondre aux conditions décrites dans la Note de Service DGAL/SDSSA/SDASEI/N2010-8264 du 22 septembre 2010, ci-dessus référencée.

Une version consolidée de la note de service DGAL/SDSSA/SDASEI/N2010-8264 du 22 septembre 2010 figure en annexe de la présente note.

Signé
Jean-Luc ANGOT
Directeur général adjoint